



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
 Tél : 02.38.28.76.00  
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**Objet :**

**Désignation d'un correspondant communal de  
 défense**

**Date de convocation**

**22 septembre 2022**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33  
 Présents : 29  
 Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,  
 Pour Le Maire,  
 Par délégation  
 Le fonctionnaire titulaire,  
 Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220928-DEL074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Septembre à 19 heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
 Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
 Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN,  
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL,  
 ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT,  
 BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,  
 MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET,  
 MM DAUNAY, BEAULIER, GABORET, Mme PLICHON  
 Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. LECLOU                                    Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN  
 M. LAVIER                                    Pouvoir à M. ROLLION  
 M. VOLTEAU                                Pouvoir à Mme FOUBET**

**ABSENT :**

**Mme HUTSEBAUT**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM du 28 septembre 2022

DG/N°74/2022

### **OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE DÉFENSE**

Monsieur le Maire EXPOSE :

La Délégation militaire départementale du Loiret sollicite la Ville d'Amilly pour que soit désigné, pour le mandat en cours, un correspondant au sein du conseil municipal chargé de faire le relais d'informations entre le ministère de la Défense et la Commune sur les questions relatives à la défense.

Instauré par la circulaire du 26 octobre 2001 publiée par le ministère de la Défense, cette désignation au sein des conseils municipaux a pour objectif de créer à l'échelle locale, un réseau de correspondants qui sont des interlocuteurs privilégiés pour la défense et leur mission s'organise autour de 3 axes :

- la politique de défense (relations armées-Nation en lien avec le délégué militaire départemental, promotion de l'esprit de défense, information et sensibilisation des citoyens sur l'organisation de la défense, ...)
- le parcours citoyen (actions pour informer la jeunesse sur les actions du Ministère, sur les métiers de la défense, sur l'obligation de recensement, sur la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ...)
- la politique de mémoire (commémorations en lien avec l'Office National des Anciens Combattants Victimes de guerre (ONACVG), visites, expositions, ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article suivant :

- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense,

Vu le courriel de la Délégation militaire départementale du Loiret en date du 26 juillet 2022 sollicitant la désignation d'un correspondant défense pour la Commune d'Amilly,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**CM du 28 septembre 2022**

**DG/N°74/2022  
(Suite)**

DESIGNE M. Christian CARON-PERROUD, Adjoint au Maire d'Amilly, en qualité de correspondant communal de défense pour le mandat en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus